

PÔLE PROXIMITÉ
ESPACE PUBLIC
REF : JFP/SL

ARRÊTÉ N° PP/2022.655

**ARRÊTÉ PORTANT MESURES CONSERVATOIRES
D'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**Chemin du Gros Pata –
entre la jonction route de Villedieu et jonction chemin des Vergers (Villedieu)**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAISON-LA-ROMAINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-24, L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5 L2213-1 et L2213-2 et L2213-6,

VU l'article L541-3 du Code de l'Environnement,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article L.511-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par les arrêtés conséquents,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I - Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire),

VU la chute de végétaux et le ravinement sur la voie ouverte à la circulation, chemin du Gros Pata, constatés par les services techniques municipaux le 08 septembre 2022, sur la section entre la route de Villedieu et le chemin des Vergers (commune de Villedieu),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures conservatoires en matière de circulation et de stationnement sur cette voie,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique, et de prévenir tous risques liés aux chutes végétales et entraves à la voie carrossable,

CONSIDÉRANT la mise en sécurité par l'évacuation des sujets végétaux et de la boue,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 :

À compter du **8 septembre 2022** jusqu'à **la fin des travaux de mise en sécurité**

À titre de mesures conservatoires, la **circulation** et le **stationnement** sont **interdits** :

- Chemin du Gros Pata sur la section entre la route de Villedieu et le chemin des Vergers (commune de Villedieu)

Cet arrêté reste valable tant que la voie ne sera pas dégagée et mise en sécurité.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à toutes fins utiles à la commune de Villedieu.

ARTICLE 2 :

À cet effet, des barrières et une signalisation adéquates seront mis en place par les Services Techniques Municipaux. L'affichage de l'arrêté sera visible sur site.

ARTICLE 3 :

Les droits des tiers restent expressément réservés.

Une ampliation du présent arrêté sera communiquée aux riverains du tronçon concerné ainsi qu'à la commune limitrophe de Saint-Romain-en-Viennois.

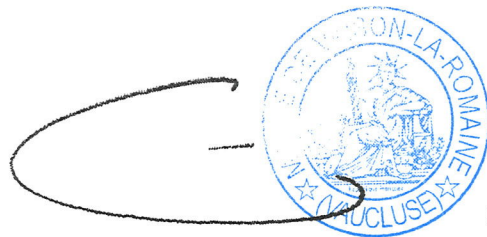
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 4:

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- ✚ le Directeur Général des Services,
- ✚ la directrice du pôle Aménagement Urbain,
- ✚ la Chef de la Police Municipale,
- ✚ le Chef du Centre de Secours,
- ✚ le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Fait à VAISON-LA-ROMAINE, le 8 septembre 2022.



Le Maire,

signé : Jean-François PÉRILHOU.